



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2021/035
ARRETE D'OPPOSITION AU TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE
ADMINISTRATIVE SPECIALE HABITAT DU MAIRE AU PRESIDENT DE L'EPCI

Le Maire de la commune de NORVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo exerce une compétence en matière d'habitat,

CONSIDERANT que l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à cette compétence au Président de la Communauté d'Agglomération,

ARRETE :

Article 1^{er} : Opposition est faite au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence de la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo en matière d'habitat.

Article 2 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Norville.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est faite à :

- Madame la sous-préfète du Havre
- Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo

Fait à Norville, le 23/12/2021

Le Maire,
Reynald HAUCHARD

